



COMMUNE D'AIGLE  
DESFFECTATION PARTIELLE – CIMTIERE DE MARJOLIN

Conformément aux dispositions du règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres, les personnes concernées sont informées que les tombes suivantes seront désaffectées à partir du 30 juin 2023

**Concessions de corps :**

<u>CONCESSION N°</u>	<u>PIQUET N°</u>	<u>NOM/PRENOM DEFUNT/E</u>	<u>DECES</u>	<u>ECHÉANCE</u>
22	600	WINTZENRIED Frédéric WINTZENRIED Marie WINTZENRIED Madeleine	1931 1959 1991	13.01.2021
	urne			
52	1869 1879 1908	BURGER-MITTLER Albert BURGER-MITTLER Ida BURGER-MITTLER Paul	1929 1951 1973	30.11.2021
53	1888	WALDVOGEL-KLOSSMER Hans G. WALDVOGEL-KLOSSMER Wilhelmine	1962 1981	13.06.2022
87	1399 1761	MASSON-TREINA Maurice MASSON-TREINA Marguerite	1982 1998	01.01.2023
110	1655 1835	QUADRI Armando QUADRI Eveline	1992 2003	13.01.2021

Ces désaffectations s'appliquent, par analogie, aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles intéressées par la reprise des urnes, des monuments funéraires et entourages, sont priées d'en faire la demande par écrit à la Municipalité d'Aigle, case postale 500, 1860 Aigle, jusqu'au **30 juin 2023, dernier délai**, en justifiant de leur droit.

Passé ce délai et conformément aux dispositions légales, la Commune en disposera librement, sans frais pour les propriétaires.

Tout renseignement complémentaire relatif aux tombes à désaffecter peut être obtenu auprès du service d'inhumation, - 1860 Aigle – tél. 024 468 42 00.

La Municipalité